

Selon le principe du désintéressement de la gestion et celui de la non lucrativité, chacun des membres de l'association, mis à part les salariés, devraient être des bénévoles. Le travail bénévole ne doit pas être rémunéré. Cependant, une nouvelle instruction fiscale permet une rémunération du bureau.

Dans un premier temps, pour lui donner une véritable cohérence avec les ressources de l'association, le législateur demande à ce que certains seuils soient respectés, car, si le budget de l'association contenait 90% de rémunération du bureau, cela ne serait pas régulier.

Pour être admise, celle-ci reste, tout de même, très réglementée et n'est, en vérité, que le fruit d'une tolérance plutôt que celui d'un véritable droit, pour dédommager, en quelque sorte, les gérants de l'association de leur travail. Cette rémunération pour être applicable au sein de l'association doit être soumise à plusieurs conditions :

Ressources	Nombre de rémunérations autorisées
200 000 €	1
500 000 €	2
1 000 000 €	3

Le montant de ces ressources est, obligatoirement, constaté par un commissaire aux comptes.

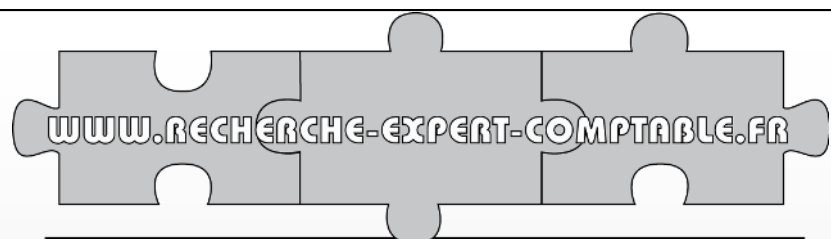
Dans un second temps, l'association, comme chacun sait, ne doit pas être une source d'enrichissement personnel pour l'un de ses membres ni pour elle, ce qui la différencie de la société.

Aussi celle-ci doit répondre à des critères qui doivent permettre un contrôle des membres sur le bureau. Ceci passe par la transparence financière. La rémunération du dirigeant doit donc être autorisée par les statuts de l'association et doit également être soumise à l'autorisation de l'assemblée générale. Les membres devront aussi être appelés de manière périodique et régulière à l'élection du bureau qui devra rédiger des rapports à destination des membres et des donateurs.

Enfin, le législateur plafonne la rémunération de ce bureau qui ne peut pas être la rémunération d'un emploi normal

C'est pourquoi elle est à 3/4 du SMIC, ce qui permet un net de 804,15 € (selon le taux du smic mis à jour au 01/01/2011) au maximum.

Publicité



Infos, localisation, tarifs... Cherchez et trouvez votre expert-comptable !

WWW.RECHERCHE-EXPERT-COMPTABLE.FR est un site de mise en relation entre experts comptables et entreprises.

Le système est simple, les experts comptables représentent l'offre et les entreprises la demande.

Vous pourrez rechercher l'expert-comptable qui vous convient grâce à la pertinence des informations disponibles sur le site. En effet, pour trouver, il faut être bien informé. WWW.RECHERCHE-EXPERT-COMPTABLE.FR va plus loin dans cette démarche. Le site vous propose de renseigner un questionnaire correspondant à vos besoins et de le soumettre aux experts pour une estimation chiffrée. Vous serez aidé et guidé grâce à la saisie assistée.

Alors n'hésitez plus, trouvez dès maintenant votre expert-comptable !

COMPTAZINE



LE MAG FAIT PAR DES ETUDIANTS POUR DES ETUDIANTS

EDITO

Comptazine vous souhaite une belle et heureuse année avec ce numéro orienté association.

On a souvent des projets, des envies communes et des plaisirs partagés avec nos amis, nos camarades de classe ou bien des collègues. Sport, musique, lecture, soirées... On partage du temps et du bonheur ensemble. Et si ce plaisir commun allait plus loin? Peut-on partager avec d'autres personnes nos activités? Peut-on trouver des fonds pour mener à bien notre projet? Comment peut-on faire pour développer nos idées, gérer un budget, accueillir de nouveaux participants sans risque d'implosion du groupe? Une structure juridique existe: L'association. Simple d'accès, facilement gérable et à moindre frais, cette structure permet de réaliser tous vos projets à but non lucratif. Une association sportive, un club de lecture, un bureau des étudiants... Allez-y, c'est permis!

Alors pour la nouvelle année, n'hésitez plus, créer votre association pour les domaines qui vous tiennent à cœur.

Au fait, maintenant Comptazine à son site internet: www.comptazine.fr

A vos commentaires sur internet et Bonne lecture.

Sébastien Demay

Sommaire :

- Je veux créer mon association !
- En savoir plus : l'aide au logement
- Une subvention pour mon association?
- La fiscalité des associations
- Fiche n°2 : La rémunération du bureau

JE VEUX CRÉER MON ASSOCIATION !

Par Jeremy Houssin, alternant DCG 3ème année

Pour les amateurs de la législation française, référez-vous à la loi du 1er Juillet 1901 et la liberté d'association ! Pour les autres, restez avec moi. Ici, en France, vous avez le droit de parler, de penser, de vous associer. C'est la liberté d'expression. Un principe garanti par la Constitution et considéré par certains comme un droit. C'est à ce titre qu'est née le 1er juillet 1901 une loi « relative au contrat d'association ». Cette loi garantit ainsi le droit de s'associer sans autorisation spécifique. Cette loi est dite « La loi 1901 » pour les intimes. Le but est de fixer un cadre légal à la liberté et aux droits des individus tout en permettant leur action collective. Elle est complétée par le décret du 16 août 1901. Ces deux textes constituent les deux textes fondamentaux sur lesquels repose le fonctionnement des associations. Le principe de cette loi est décrit dans le 1er article. Celui-ci définit l'association de la façon suivante:

" L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices..."

Bon maintenant on sait ce qu'est une association. Mais comment ça fonctionne ?

L'association est une organisation de deux ou plusieurs personnes avec un contrat : les statuts. Les statuts pour association sont libres. Il existe quand même des modèles pour vous aider sur internet. La mise en œuvre de ce contrat devra ainsi respecter trois caractéristiques :

- L'apport de connaissances ou l'apport d'activités :
- Une mise en commun "permanente"
- Les membres s'associent dans un but autre que de partager des bénéfices, l'association étant par définition à but non lucratif.

Il est possible qu'une association puisse réaliser des bénéfices et exercer une activité économique, mais elle ne peut distribuer ses bénéfices de quelque manière que ce soit. Pour la création de l'association

Sortez votre chéquier, c'est 44€. Il faut remplir et envoyer le CERFA 13973*01 disponible sur service public.fr.

et son fonctionnement, il vous faut déterminer « le bureau ». Ce sont les membres qui auront le pouvoir décisionnel dans l'association (un président, un secrétaire et un trésorier en général).

Ceci fait, il vous faut maintenant déclarer votre association à la préfecture ou à la sous-préfecture. Sortez votre chéquier, c'est 44€. Il faut remplir et envoyer le CERFA 13973*01 disponible sur service public.fr. Joindre un exemplaire des statuts signés sous le dernier article par au moins 2 personnes en charge de l'administration de l'association et une enveloppe timbrée, portant l'adresse personnelle du président ou celle du siège social de l'association.

L'administration renvoie un récépissé. Il porte mention du numéro d'inscription au registre national des associations (RNA). Il doit impérativement être conservé.

La préfecture (ou sous-préfecture) se charge de transmettre la demande de publication d'un extrait de la déclaration aux journaux officiels. Après publication, l'association reçoit, comme témoin de parution de l'annonce, un exemplaire du JOAFE concerné.■

Qui dit étudiant, dit jeune et dit souvent peu de moyens financiers. C'est ainsi que nous allons vous faire part des possibles aides aux logements proposées par la CAF.

La Caisse d'Allocations Familiales propose de verser des aides aux logements, permettant ainsi de couvrir une partie de votre loyer. Ces aides ne sont pas réservées uniquement aux étudiants, toutes personnes disposant de faibles revenus peuvent en bénéficier.

Trois conditions sont nécessaires pour bénéficier de ces aides. En effet, vous devez être titulaire d'un contrat de location, occuper le logement à titre de résidence principale et disposer de ressources ne dépassant pas certains plafonds.

De plus, si le logement vous est loué par votre famille, ou par celle de votre conjoint, vous ne pourrez pas bénéficier d'une aide au logement.

Deux types d'aides au logement sont proposés :

- L'Allocation de Logement à caractère Social (ALS)

- L'Aide Personnalisée au Logement (APL)
- Cependant, ces deux aides ne peuvent être cumulées.

L'ALS sera accordée seulement au logement non conventionné, c'est-à-dire ne résultant pas d'une convention entre un organisme gestionnaire et l'Etat. Il peut donc s'agir d'une chambre en foyer, d'un studio ou encore d'un appartement.

Pour que cette allocation vous soit versée, vous devez être locataire d'un logement répondant à des normes minimales de superficie (9 m² si vous êtes seul, 16 m² pour un couple) et de confort (arrivée d'eau potable, chauffage, présence d'un évier et d'un WC).

L'ALS sera versée directement au locataire mais peut, si vous le désirez, être versée directement au bailleur.

Votre droit à l'allocation de logement est ouvert le mois suivant la date d'entrée dans le logement.

Pour bénéficier de ces aides, vous devez être titulaire d'un contrat de location, occuper le logement à titre de résidence principale et disposer de ressources ne dépassant pas certains plafonds.

L'APL, contrairement à l'ALS, sera autorisée pour les locations conventionnées. Elle sera versée directement au

bailleur, il vous suffira donc de verser au propriétaire la différence de loyer restante. Comme pour l'ALS, votre droit à l'Aide personnalisée au logement est ouvert le mois suivant la date d'entrée dans le logement.

L'aide est versée chaque mois à votre propriétaire, son montant sera déduit directement de votre loyer.

Enfin, pour faire la demande d'aide au logement, il vous sera nécessaire de remplir un formulaire spécifique. Ce formulaire est accessible directement sur le site de la CAF (www.caf.fr). Une simulation est possible sur le site de la CAF mais nous vous conseillons de ne pas y avoir recours et de retirer directement le dossier.

Attention : l'aide au logement est accordée à titre personnel. Si vous avez moins de 25 ans, et si vos parents perçoivent pour vous des prestations familiales ou s'ils bénéficient d'une aide au logement ou du RSA, vous ne serez plus pris en compte pour le calcul de ces prestations. Cela entraînera la diminution ou, dans certains cas, la perte de l'allocation dès qu'une aide au logement vous sera attribuée. Aussi, avant de faire votre demande, comparez ce que vous pourrez toucher et ce que vos parents perdront. ■

UNE SUBVENTION POUR MON ASSOCIATION?

Par Benjamin Cartier, alternant DCG 3ème année

Pour qu'une association puisse vivre, elle dispose de ressources sous différentes formes. Il y a aussi bien les ressources en nature (local, véhicule...), les ressources financières regroupant les cotisations, les dons ou encore les subventions.

C'est sur cette dernière, la subvention, que notre article fondera son approche.

Au sein de cette catégorie, 3 sortes de subventions sont disponibles : les subventions de fonctionnement, les concours en nature (prêt de matériel par exemple) et enfin les subventions d'équipements, permettant l'achat d'un véhicule par exemple.

Mais l'accès à la subvention n'est pas une chose acquise automatiquement. En effet, la demande doit respecter certaines règles et procédures, un dossier de demande de subvention devra donc être établi. Une fois cette demande réalisée, l'Etat se réserve

bien sûr, le droit d'accorder ou non la subvention.

Ce dossier devra comprendre différentes fiches qui vont permettre de présenter l'association, de faire connaître son budget prévisionnel et de décrire l'action projetée. Il sera aussi accompagné d'une lettre de demande de subvention qui reprendra les grandes lignes de votre projet et qui mentionnera le montant de la subvention souhaitée.

De nombreux documents vont également être nécessaires : les statuts, la liste des personnes chargées de l'administration de l'association, un RIB, les comptes approuvés du dernier exercice clos (si existants), le rapport du commissaire aux comptes (si l'association en dispose d'un), la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus, la plus récente rapport d'activité approuvé.

Pour être acceptée, la subvention doit remplir les conditions suivantes : respecter le principe de neutralité (religion ou politique), présenter un intérêt direct pour la collectivité, ne pas satisfaire un intérêt privé.

Une fois accordée, la subvention sera soumise à un contrôle par l'administration concernant son utilisation. Ce contrôle peut être financier (justificatifs comptables de l'association), administratif (vérification du bon emploi de la subvention) ou juridictionnel.

Enfin, l'association recevant une subvention supérieure à 153 000 € est tenue de publier ses comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes.

Vous trouverez le formulaire de demande de subvention directement sur le site « www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do ».

LA FISCALITE DES ASSOCIATIONS

Par Christel Janod, alternante DSCG 2ème année

Commençons par un petit rappel : une association, c'est plusieurs personnes mettant en commun leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que le partage des bénéfices.

Ainsi, toutes les associations qui respectent cette définition seront, en principe, non fiscalisées en ce qui concerne les impôts commerciaux (TVA, IS, CET).

Pour cela, elles doivent respecter un certain nombre de conditions basées sur le critère de non-lucrativité :

- L'association doit exercer une gestion désintéressée. Elle doit être gérée par des bénévoles n'ayant pas d'intérêts dans les résultats de l'association. Ses résultats, s'ils sont positifs, doivent être réinvestis dans l'association. La rémunération des dirigeants doit être limitée à ¼ du SMIC par mois. Cependant, si l'association est de taille plus conséquente (recettes moyennes de 200 k€ hors subventions publiques sur trois exercices), cette limitation de rémunération est levée.
- L'activité de l'association ne doit pas entrer en concurrence avec le secteur commercial. Si une association exerce la même activité qu'une structure commerciale dans une même zone géographique, elle doit justifier qu'elle le fait avec des conditions différentes. Ces conditions sont celles des « 4 P », à savoir les produits proposés, le public visé, les prix pratiqués, et la publicité qui en est faite.
- L'association ne doit pas fournir ses services à des entreprises pour en retirer un avantage concurrentiel.

Cependant, chaque impôt a ses propres règles d'exonération.

Par exemple, en matière de TVA, les associations seront exonérées en fonction de leur activité (associations sportives, culturelles, ...) ou pour des événements déterminés (manifestations de soutien ou de bienfaisance, ...).

Il faut également préciser que les associations ne seront pas soumises aux impôts

Toutes les associations sont, en principe, non fiscalisées en ce qui concerne les impôts commerciaux (TVA, IS, CET).

commerciaux dans la mesure où leurs activités lucratives accessoires ne dépassent pas 60 000€ HT par an, dans la mesure où tous les autres critères de non-lucrativité sont respectés.

Si les activités lucratives de l'association prennent le dessus sur les activités non-lucratives, l'association sera alors soumise de plein droit aux impôts commerciaux sur la totalité de ses activités.

Pour éviter cela, elle pourra procéder à une sectorisation de ses activités entre lucratives ou non lucratives, afin que seules les activités lucratives soient soumises. Si une telle sectorisation s'avérait impossible, elle pourrait alors procéder à un apport partiel d'actif de son activité lucrative à une structure nouvelle ou existante, pour ne conserver en son sein propre que l'activité non lucrative.

En ce qui concerne l'imposition des revenus du patrimoine dont l'association est propriétaire (immeubles, terrains, créances, ...), ils seront imposés normalement selon les règles des revenus du capital immobilier ou mobilier.

Certains de ces revenus peuvent également faire l'objet d'exonérations (plus-value sur cessions de titres, ...).

Il existe par ailleurs d'autres types d'impositions auxquelles les associations peuvent être soumises et pour lesquelles il existe des possibilités d'exonération :

- Droit d'enregistrement : ils sont dus en cas de donations ou legs ou encore en cas d'apports et d'acquisitions d'immeubles.
- Taxe sur les salaires : elle est due par l'association qui, non soumise à la TVA, emploie des salariés.
- DAS2 : obligation déclarative des honoraires et droits d'auteur payés par l'association au cours de l'année écoulée pour permettre leur déductibilité.
- Impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation, taxe sur les bureaux ...) : si l'association est propriétaire de biens immobiliers.

Enfin, l'association peut également subir de la part de l'administration fiscale un contrôle fiscal.

Il peut avoir pour but de vérifier la véracité des conditions de non-fiscalisation de l'association comme le respect des règles qui lui sont applicables si elle est fiscalisée. ■

Publicité

COMPTAZINE
LE MAG FAIT PAR DES ETUDIANTS POUR DES ETUDIANTS

Votre Publicité

ici

en contactant Comptazine sur
Comptazine@gmail.com

COMPTAZINE
LE MAG FAIT PAR DES ETUDIANTS POUR DES ETUDIANTS

Faites vivre le magazine!
Comptazine recherche des
annonceurs, des rédacteurs, des
relecteurs. Rémunérations prévues.

N'hésitez pas à nous écrire à
l'adresse suivante :
Comptazine@gmail.com

Visitez notre site internet pour plus
d'info :
www.comptazine.fr